



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**Arrêté interdisant
le stationnement et la circulation Rue Nationale**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'Association des Commerçants et Artisans Lectourois d'organiser « **LES NUITS DU LUNDI** », animations sous forme de marchés nocturnes, il convient d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules Rue Nationale ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Rue Nationale, de son intersection avec la Rue Barbacane à son intersection avec la Rue Saint-Esprit, les **15, 22 et 29 juillet et les 5, 12 et 19 août 2024, de 14h à minuit.**

Article 2 : Les déviations se feront par l'Avenue André Magne.

Article 3 : La signalisation réglementaire pour matérialiser les présentes dispositions sera fournie par les services municipaux, mise en place et retirée par les Organisateurs.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er, les Services d'Incendie et de Secours, les organisateurs, les services municipaux, les médecins, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont autorisés à emprunter les voies interdites en cas d'intervention.

Article 5 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation.

Fait à LECTOURE, le 25 JUIN 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

